

Facture électronique

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises (entrepreneurs individuels, TPE, artisans, grandes entreprises, etc.) sont soumises à l'obligation de transmission des factures au format numérique via la plateforme Chorus portail pro.

Pourquoi passer à la facture électronique ?

Parce qu'elle permet :

- > sécurisation des échanges
- > gain de temps
- > économies en frais postaux
- > traçabilité
- > suivi en ligne

Comment je fais ?

Pour déposer vos factures, vous avez besoin des informations suivantes qui permettront d'accélérer le paiement de vos factures :

1. Un **numéro Siret**, qui identifie la structure du Département destinataire de la facture
2. Un **code service**, indispensable pour l'orientation des factures au sein des différents services du Département.
3. La **référence à l'engagement** sur laquelle porte la facture (ex : E58560)

Ces informations vous sont communiquées sur les bons de commande transmis par le Département.

Afficher les numéros Siret et les codes services



Je dépose ma facture

Pour déposer vos factures, vous devez vous connecter sur la plateforme unique nationale Chorus Portail Pro

[Rendez-vous sur Chorus portail pro](#)

[Retrouver le guide pour créer son compte Chorus](#)

[Télécharger le kit](#)

Département
de Saône-et-Loire



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser